

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 12 juillet 2018

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 12 juillet 2018**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche, sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. PERROCHEAU, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ROGER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. BODIN, représentant Mme la déléguée départementale de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- Mme HEDOUIN, conseillère départementale,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. LAPORTE, représentant des associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de la pêche,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. RODELLAR, représentant les architectes,
- Mme AUBRY, représentant des experts,
- M. DUFILS, personnalité qualifiée

Assistaient également à la réunion :

- Mme ALLIX de l'agence régionale de santé,
- Mmes MARTEL et HERVY du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

Absents représentés :

- M. PILLET, conseiller départemental, représenté par Mme HEDOUIN, conseillère départementale,

Absents excusés :

- M. LEMYRE, maire
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,
- M. LOUZEAU, représentant des industriels exploitants d'installations classées,
- M. FAUCON, représentant la profession agricole.
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée
- Mme ANNE, service interministériel de défense et de protection civiles

- *Ordre du jour* -

Validation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

1. BREVILLE SUR MER : demande présentée par la S.A. Granvilmer en vue d'être autorisée à utiliser de l'eau de mer au contact de produits de la pêche pour son établissement.

Rapporteur : ARS

2. Renouvellement d'agrément « centres VHU » - arrêtés complémentaires pour 2 établissements (S.A.R.L. Cotentin Auto Pièces à Sainte Colombe et M. Michel Letourneur à Bourgvallées).

Rapporteur : DREAL

3. DUCEY/LES CHERIS : demande présentée par le syndicat départemental de l'eau de la Manche en vue d'être autorisé à mettre en service un nouveau point d'eau Montmorel P2 afin de sécuriser la production du conseil local de l'eau potable Baie Bocage.

Rapporteur : ARS

4. SAINT PAIR SUR MER : demande présentée par le syndicat de mutualisation de production d'eau du Granvillais et de l'Avranchin en vue d'être autorisé à mettre en service la nouvelle usine de Saint-Pair sur Mer en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Rapporteur : ARS

5. Qualité des eaux de baignade : bilan de la saison 2017 – communication aux membres du CODERST

Rapporteur : ARS

A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 15. Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. BREVILLE SUR MER : demande présentée par la S.A. Granvilmer en vue d'être autorisée à utiliser de l'eau de mer au contact de produits de la pêche pour son établissement.

M. BODIN présente son rapport et précise que l'utilisation de l'eau de mer est sollicitée pour permettre la décongélation des produits, l'aromatization des bulots et le rinçage des produits.

Le pompage de l'eau de mer pour cet établissement est réalisé par une prise d'eau située à Bréville sur mer sur le domaine public maritime naturel (DPMn) à 280 mètres du rivage.

M. LAPORTE demande pourquoi la caractérisation de l'eau de mer utilisée n'a pas été réalisée plus au large afin de s'affranchir des problèmes de turbidité.

M. BODIN indique qu'il n'est pas envisagé le déplacement de la prise d'eau en mer et que par conséquent, il y a nécessité d'examiner la demande pour connaître la qualité de l'eau de mer au droit du pompage.

M. DUFILS indique que la turbidité élevée mesurée est liée à la présence de phytoplancton et que la décantation au niveau des stockages sur la zone d'activité maritime permet de la réduire significativement.

M. BODIN confirme qu'il y a bien après décantation une réduction de la turbidité de l'eau de mer pompée mais que celle-ci reste insuffisante pour atteindre une valeur de turbidité inférieure à 0,5NFU qui est la valeur requise pour une eau de mer propre.

Mme DUCHEMIN demande si la fréquence de contrôle de 6 analyses par an est suffisante.

M. BODIN répond que, vu les traitements envisagés par la coopérative GRANVILMER pour atteindre les objectifs de qualité fixés pour une eau de mer propre, cette fréquence est suffisante.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

2. Renouvellement d'agrément « centres VHU »

M. ROPTIN présente le rapport d'instruction concernant deux arrêtés complémentaires pour les centres VHU suivants : SARL Cotentin Auto Pièces à Sainte-Colombe et M. Michel Letourneur à Bourgvallées.

Ces dossiers n'appellent pas de questions.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur les projets d'arrêtés préfectoraux renouvelant les agréments des 2 centres VHU.

3. DUCEY/LES CHERIS : demande présentée par le syndicat départemental de l'eau de la Manche en vue d'être autorisé à mettre en service un nouveau point d'eau Montmorel P2 afin de sécuriser la production du conseil local de l'eau potable Baie Bocage.

M. BOUVET siégeant comme membre représentant le conseil départemental ne participe pas au débat en raison de sa fonction de président du Sdeau50.

M. BODIN présente le rapport. Il indique que ce nouveau point d'eau réalisé dans un champ captant existant permettra d'exploiter en toute sécurité le potentiel disponible sur le site, particulièrement pendant la période d'arasement des barrages de la Sélune. Cette demande d'exploitation se fait sans augmentation du débit de prélèvement autorisé.

Mme AUBRY demande de quelle surface le périmètre de protection rapprochée sensible est augmenté.

M. BODIN indique que la surface correspond à environ un hectare et que la parcelle appartient au Sdeau50.

M. BOUVET précise, à toutes fins utiles et pour la complète information des membres du Coderst, qu'il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire sur le site et que ce nouveau point d'eau est un ouvrage de sécurité.

M. BOUVET ne participe pas au vote.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande présentée par le Sdeau 50.

4. SAINT PAIR SUR MER : demande présentée par le syndicat de mutualisation de production d'eau du Granvillais et de l'Avranchin en vue d'être autorisé à mettre en service la nouvelle usine de Saint-Pair sur Mer en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

M. BODIN présente son rapport. Il indique que cette nouvelle station de traitement s'inscrit dans le cadre de la restructuration du mode d'alimentation en eau potable des territoires de l'Avranchin et du Granvillais. Les travaux de restructuration sont aujourd'hui terminés et il ne reste plus qu'à mettre en service l'usine de Saint-Pair sur Mer.

Mme DUCHEMIN demande ce qui est sous-entendu quand il est évoqué dans le rapport « des anciennes usines dans un état très vétuste ».

M. BODIN répond que les trois usines remplacées dans cette restructuration sont très anciennes et le génie civil des ouvrages très dégradé. De plus, ces usines n'étaient pas pourvues d'étapes de traitement permettant d'affiner la qualité des eaux distribuées.

Mme DUCHEMIN souhaite connaître si cette restructuration engendre une baisse du potentiel de productivité des ressources.

M. BODIN lui indique que non. La suppression de la prise d'eau sur « Le Thar » à Saint-Aubin des Préaux est compensée par une augmentation du volume prélevé sur l'ancienne prise d'eau du Thar à Jullouville.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande présentée par le SMPGA.

5. Qualité des eaux de baignade : bilan de la saison 2017 – communication aux membres du CODERST

Mme ALLIX présente le bilan.

Mme DUCHEMIN rappelle que la zone de Quettehou est très vulnérable et demande ce qu'il en est de la surveillance des coquillages pour la pêche à pied.

Mme ALLIX souligne qu'il s'agit là d'un problème de consommation et non de qualité des eaux. La direction départementale des territoires et de la mer et la direction départementale de la protection des populations sont en charge de ce type de suivi.

M. BOUVET demande où en est le diagnostic du réseau d'assainissement sur la région de Granville.

Mme ALLIX répond qu'il est terminé et que tout est correct.

M. RODELLAR demande quelles sont les règles de cohabitation entre baigneurs et les acteurs de la filière équine.

Mme ALLIX précise que certaines plages sont interdites aux chevaux entre le 15 juin et le 15 septembre et pour les autres, une charte de bonne conduite a été mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 40.

Le président,



Fabrice ROSAY